

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL

Réunion du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Attribution d'une aide au maintien dans l'activité d'une assistante maternelle à Huriel

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté de communes du Pays d'Huriel peut apporter un soutien aux assistantes maternelles afin de favoriser le maintien et le développement de l'offre d'accueil sur le territoire.

Une assistante maternelle exerçant à Huriel, agréée depuis février 2025, a vu son agrément porté à quatre places en août 2026. Elle a sollicité une aide au maintien dans l'activité afin d'acquérir le matériel nécessaire à l'accueil d'un quatrième enfant. Le montant des dépenses éligibles présentées s'élève à 144,47 € TTC.

La Commission Petite Enfance, réunie le 18 septembre 2026, a émis un avis favorable à la prise en charge de la totalité des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution d'une aide au maintien dans l'activité d'un montant de 144,47 € ;
- ✓ autorise le Président à procéder au versement de cette aide ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

